

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA MADELEINE

### Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 30

absent : 1

excusés-  
représentés : 4

votants : 34

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

**Rapporteur : Monsieur LONGUENESSE Justin**

### 02/03 ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE MUNICIPALE POUR LA CONVERSION D'UN VEHICULE AU BIOETHANOL

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.221-1 à L.226-9, R. 221-1 à R.226-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la Région,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 01 juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord-Pas-de-Calais,

Vu la délibération métropolitaine 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territoriale – PCAET,

Vu la délibération n°01/01 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 concernant le Plan communal de lutte contre la pollution aux particules fines,

Vu la délibération 08/02 du Conseil Municipal du 16 Octobre 2019 concernant l'attribution d'une aide financière municipale pour la conversion d'un véhicule au bioéthanol,

Vu la délibération n°02/03 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 concernant l'actualisation du règlement général d'attribution d'aides financières municipales en matière de transition écologique,

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et mobilité réunie le 10 juin 2022,

Considérant la multiplication des épisodes de pollution aux particules fines (PM10) sur le Département du Nord et plus particulièrement à l'échelle métropolitaine,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement,

Considérant la nécessité de proposer un accompagnement financier aux personnes qui ne pourraient se doter d'un nouveau véhicule plus respectueux de l'environnement,

Considérant l'inflation actuelle du prix des carburants qui pèse de plus en plus lourdement sur le pouvoir d'achat des particuliers,

Il est proposé que la Ville de La Madeleine porte le niveau de l'aide à la conversion à 25 % du coût d'installation par un installateur agréé dans la limite de 250 €, cumulable avec l'aide régionale, L'aide sera accordée aux personnes domiciliées à La Madeleine et aux agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

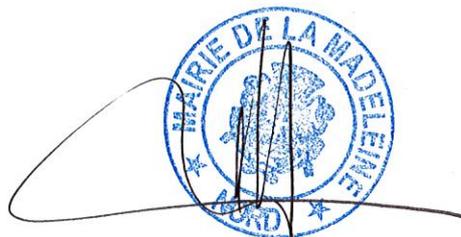
APPROUVE l'actualisation du règlement d'attribution d'une aide financière municipale pour la conversion d'un véhicule au bioéthanol,

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme  
transmis en Préfecture le :

**7 JUL 2022**



Le Maire  
**SÉBASTIEN LEPRÊTRE**